

## Le Directeur général de Bordeaux INP

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L711-7, L.712-2, L.713-1 et L. 717-1 ;
- Vu** le décret n° 2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP, notamment ses articles 9 et 10 ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- Vu** le règlement intérieur de Bordeaux INP en vigueur, notamment ses articles 10, 11, 23 et 25, ainsi que son annexe 1, notamment ses articles 3-1 et 3-2 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École nationale supérieure de matériaux, d'agroalimentaire et de chimie (ENSMAC – Bordeaux INP, *ex ENSCBP – Bordeaux INP*) en vigueur, notamment ses articles II-1 et III-1 ;
- Vu** l'arrêté n°027/2024 du directeur général de Bordeaux INP en date du 14 février 2024 portant organisation de l'élection du directeur ou de la directrice de l'ENSMAC – Bordeaux INP ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La candidature suivante pour l'élection du directeur ou de la directrice de l'ENSMAC – Bordeaux INP est déclarée recevable :

- Isabelle GOSSE.

### Article 2

La directrice générale des services de Bordeaux INP et la directrice de l'ENSMAC – Bordeaux INP en cours de mandat sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 3**

Le présent arrêté est transmis à la rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Il est publié par voie d'affichage dans les locaux de Bordeaux INP et de l'ENSMAC – Bordeaux INP et mis en ligne sur le site internet de Bordeaux INP.

Fait à Talence

Le Directeur général de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU